

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 293-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2019.RRGR.364

Déposée le: 02.12.2019

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Näf, Muri) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Egger, Hünibach)
PS-JS-PSA (Wildhaber, Rubigen)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 591/2020 du 20 mai 2020
Direction: Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**
Point 1 : adoption sous forme de postulat
Point 2 : rejet



Pour un enseignement du français réussi

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants (dans la partie germanophone du canton) :

1. la grille horaire du degré primaire sera adaptée pour que l'enseignement du français comme première langue étrangère dispose d'au moins trois leçons hebdomadaires ;
2. la procédure de passage au degré secondaire I sera adaptée pour que le niveau de français n'influe pas sur la suite de la scolarité (changement de niveau, de type d'école).

Développement :

Les résultats de l'évaluation de l'enseignement du français mandatée par les cantons participant au projet Passepartout révèlent que les objectifs fixés ne sont pas atteints. Les enseignants et enseignantes indiquent que les deux leçons de français dispensées les deux années précédant la procédure de passage ne suffisent pas pour que l'enseignement réussisse. Le faible nombre

de leçons est diamétralement opposé au fondement didactique de l'immersion. De plus, les enseignants et enseignantes sont contraint-e-s de concevoir le cours en fonction de l'évaluation des compétences que les élèves doivent acquérir. Sans cela, ils ne pourraient pas émettre de recommandation d'orientation fiable. La grille horaire pourrait par exemple être modifiée de sorte que le français ne soit dispensé en quatre leçons hebdomadaires qu'à partir de la 4^e année de primaire, puis en trois leçons en 5^e et en 6^e année.

Nos collègues ont demandé « Plus de choix dans les moyens d'enseignement des langues étrangères ». Il faut relever dans ce contexte que l'utilisation de différents moyens d'enseignement complique voire rend impossible la procédure de passage et en particulier l'examen de contrôle en français. Sans parler des difficultés que cela représente pour les enfants qui trouvent un autre manuel lorsqu'ils changent d'école.

Une adaptation de la procédure de passage s'impose également parce que les décisions d'orientation donnent trop de poids à la langue. Il convient d'examiner l'opportunité de remplacer le français par la discipline « Natur-Mensch-Gesellschaft » dans la procédure de passage ou, éventuellement, de limiter la procédure à la langue d'enseignement et aux mathématiques.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

La motion demande que, dans la partie germanophone du canton, au moins trois leçons hebdomadaires soient accordées à l'enseignement du français au degré primaire et que le français ne fasse plus partie de la procédure de passage du degré primaire au degré secondaire I.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les deux points :

Point 1

Le Lehrplan 21 ne fixe pas de grille horaire au niveau national. La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique de Suisse alémanique (D-EDK) émet cependant des recommandations en ce qui concerne le temps d'enseignement par domaine d'étude et par cycle. Ces recommandations constituent des critères importants lors de l'élaboration des plans d'études pour les différents domaines d'étude dans le canton de Berne.

Avec l'introduction du Lehrplan 21, la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) a composé ses grilles horaires sur la base des recommandations de la D-EDK. En comparaison avec les autres cantons germanophones, les élèves du canton de Berne recevaient trop peu de leçons en allemand et en mathématiques. La nouvelle grille horaire a donc été modifiée et le nombre de leçons dans ces disciplines a été augmenté. L'accent a également été mis sur les médias et l'informatique, qui disposent désormais d'une leçon hebdomadaire en 5^e et 6^e années ainsi qu'en 7^e et 9^e années.

Enseignants et enseignantes de tous degrés, directions d'école, didacticiens et didacticiennes des disciplines ont tous étroitement participé à l'élaboration des grilles horaires dans le canton de Berne. Le projet a ensuite été mis en consultation auprès des associations d'enseignants et enseignantes, des directions d'école, des autorités scolaires et des communes. Les résultats de la consultation et des différentes manifestations organisées dans ce cadre ont été pris en compte dans la version actuelle de la grille horaire.

Le nombre de leçons attribuées au français et à l'anglais dans le canton de Berne est le même que dans les cantons Passepartout. Comme demandé par la motion, trois leçons hebdomadaires sont dispensées en 3^e et 4^e années ainsi qu'en 7^e et 8^e années. En 5^e et 6^e années, le français n'est enseigné qu'à raison de deux leçons hebdomadaires.

La Direction de l'instruction publique et de la culture travaille actuellement avec un groupe d'experts et d'expertes sur la question des moyens d'enseignement obligatoires en français. Le Conseil-exécutif est disposé à examiner la question de la répartition des leçons de français entre les années scolaires et propose au Parlement d'adopter le point 1 de la motion sous forme de postulat.

Point 2

La question de la procédure de passage du degré primaire au degré secondaire I a fait l'objet d'un examen minutieux dans le cadre de l'introduction du Lehrplan 21. En collaboration avec des membres du corps enseignant, des directions d'école, des partenaires sociaux et des experts et expertes de la haute école pédagogique germanophone de Berne (PH Bern), des alternatives (p. ex. prise en compte supplémentaire de la discipline « Natur-Mensch-Gesellschaft », abandon du français, prise en compte de toutes les disciplines) ont été examinées de près et discutées en profondeur afin d'estimer les conséquences qu'aurait la modification de la procédure actuelle. Aucune modification proposée ne s'est révélée convaincante. Au contraire, il a été constaté que chaque solution prétendument meilleure risquait d'entraîner l'apparition de nouveaux inconvénients difficilement évaluables susceptibles d'avoir un impact important sur toute la procédure de passage au degré secondaire I.

Si, par exemple, seules les disciplines Allemand et Mathématiques étaient prises en compte pour le passage au degré secondaire I, il conviendrait de définir si les notes d'une seule des deux disciplines ou les notes des deux disciplines doivent être suffisantes. Aujourd'hui, l'élève doit avoir le niveau dans deux disciplines sur trois. Par ailleurs, une solution sans le français enverrait un signal négatif dans le canton de Berne en raison de son bilinguisme.

La prise en compte de la discipline « Natur-Mensch-Gesellschaft » dans la procédure de passage au degré secondaire I signifierait que cette discipline serait nouvellement incluse dans le processus de sélection. En outre, les enseignants et enseignantes devraient convenir de façon détaillée entre eux des compétences qui doivent être évaluées et du moment où elles doivent l'être, ce qui constituerait un nouveau défi important en matière d'organisation pour les classes à degrés multiples.

La procédure actuelle de passage au degré secondaire I est largement acceptée. Ces dernières années, pour plus de 95 pour cent des élèves de 6^e année de primaire, les enseignants et enseignantes et les parents se sont accordés sur une proposition commune d'orientation. Lorsqu'aucune entente n'est possible, les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant à l'examen de contrôle cantonal.

Le Conseil-exécutif attache beaucoup d'importance à la diversité culturelle et au bilinguisme, qui font partie intégrante du canton de Berne. L'allemand et le français sont les langues nationales et officielles du canton de Berne (art. 6 de la Constitution du canton de Berne, ConstC). Le Conseil-exécutif considère le bilinguisme comme un enrichissement culturel réciproque des communautés linguistiques, il favorise l'ouverture d'esprit, la diversité, la tolérance, la capacité d'adaptation et il facilite l'apprentissage d'autres langues.

C'est pour toutes ces raisons que le français est enseigné comme première langue étrangère dans la partie germanophone du canton et que l'allemand est enseigné comme première langue étrangère dans la partie francophone du canton.

Le Conseil-exécutif est d'avis que, si le canton de Berne supprimait le français de la procédure de passage au degré secondaire I, l'importance de cette langue se verrait affaiblie. Par ailleurs, il faudrait alors aussi en faire de même pour l'allemand dans le Jura bernois. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 2 de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil